

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Recu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_086-DE

Berger Leblaut

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-086) ACQUISITION PARCELLE ZR 90 M JARDIN MICHEL

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1 ;

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Considérant l'accord intervenu avec M. Michel JARDIN pour l'acquisition amiable de la parcelle ZR 90 située lieudit Gasserot au prix de 1 € le m² ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ladite parcelle qui se situe dans un secteur fortement impacté par des occupations illégales ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZR 90, de M JARDIN Michel pour une contenance de 480 m² au prix de 1€/m².

- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 décembre 2025

Le Maire

